

UTILISATION D'UN DÉFIBRILLATEUR EXTERNE AUTOMATISÉ (DEA) CHEZ LES ADULTES ET LES ENFANTS ÂGÉS DE 8 ANS ET PLUS.

Émetteur	Direction des soins infirmiers	
Direction responsable	Direction des soins infirmiers, Direction des services professionnels et Direction des services multidisciplinaires	
Destinataires	Communauté du CIUSSS de l'Estrie-CHUS	
Entrée en vigueur	Choisissez la date d'entrée en vigueur (seulement après son adoption)	
Adopté par	Comité de direction	Date 2022-01-18
Signature	Original signé par : _____ Stéphane Tremblay Président-directeur général	

Table des matières

1. Mise en contexte	1
2. Objectifs	2
3. Définition des termes.....	2
4. Champs d'application	3
5. Cadre juridique	3
6. Principes directeurs.....	3
7. Rôles et responsabilités.....	3
8. Ouvrages consultés.....	5
9. Dispositions finales.....	5
ANNEXE A - HISTORIQUE DES VERSIONS	6

1. Mise en contexte

La présente directive s'inspire des recommandations de la Fondation des maladies du cœur et de l'ACV. Tous les maillons de la **Chaîne de survie*^{MC} sont importants afin de réduire la mortalité et l'invalidité attribuables aux maladies cardiovasculaires et aux accidents vasculaires cérébraux. Lors d'un arrêt cardiaque, le délai entre le début de celui-ci et l'utilisation d'un défibrillateur externe automatisé (DEA) est un facteur clé du succès de la tentative de réanimation.

De plus, elle est conforme et appuyée par l'art. 2 du Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées dans le cadre des services et soins préhospitaliers d'urgence qui stipule qu'en l'absence d'un premier répondant ou d'un technicien ambulancier, toute personne peut utiliser un défibrillateur externe automatisé lors d'une réanimation cardiorespiratoire (RCR).

D'autre part, l'art. 2 du Chapitre 12 de la Charte des droits et libertés de la personne mentionne que tout être humain dont la vie est en péril a droit au secours. Toute personne doit porter secours à celui dont la vie est en

* MC : La *Chaîne de survie* est une marque de commerce de la Fondation des maladies du cœur du Canada.

péril, personnellement ou en obtenant du secours, en lui apportant l'aide physique nécessaire et immédiate, à moins d'un risque pour elle ou pour les tiers ou d'un autre motif raisonnable.

Conformément à l'art. 1471 du Code Civil du Québec, la personne qui porte secours à autrui ou qui, dans un but désintéressé, dispose gratuitement de biens au profit d'autrui est exonérée de toute responsabilité pour le préjudice qui peut en résulter, à moins que ce préjudice ne soit dû à sa faute intentionnelle ou à sa faute lourde. C'est-à-dire qu'un secouriste doit agir **dans les limites** de ses connaissances et de ses capacités et qu'il ne doit pas aggraver la situation ou placer sa vie ou celle d'un tiers en danger.

La direction du CIUSSS de l'Estrie-CHUS défend le principe de renforcement de la *Chaîne de survie*MC et vise à offrir la défibrillation rapide à toute personne présentant un arrêt cardiaque sur son territoire et ainsi accroître la qualité et la sécurité des soins et services.

2. Objectifs

Les objectifs de la présente directive sont de :

- Permettre l'utilisation d'un défibrillateur externe automatisé (DEA) à l'ensemble des employés, gestionnaires et médecins œuvrant au CIUSSS de l'Estrie-CHUS et ce, lors d'un arrêt cardiaque chez une personne tout en assurant la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement.
- S'assurer que la communauté du CIUSSS de l'Estrie-CHUS visée par la présente directive connaît et comprend les conditions visant l'utilisation d'un DEA afin d'en faire une utilisation conforme aux principes cliniques et juridiques.
- Préciser les modalités pour assurer une utilisation sécuritaire d'un DEA.

3. Définition des termes

Défibrillateur externe automatisé (DEA) :

- Appareil équipé de composantes électroniques sophistiquées servant à identifier le rythme cardiaque et à administrer une décharge électrique destinée à rectifier l'activité électrique anormale du cœur. Un DEA avisera l'utilisateur d'administrer une décharge électrique uniquement dans les cas où le rythme cardiaque peut être corrigé par défibrillation (Fondation des maladies du cœur et de l'AVC, 2019).

Intervenant procédant à l'initiation de la réanimation cardiorespiratoire (RCR) :

- Personne qui initie les manœuvres de réanimation cardiorespiratoire en attendant l'équipe d'intervention avancée de RCR (équipe de CODE BLEU) ou en attendant l'arrivée du service pré-hospitalier d'urgence (911).

Membre de l'équipe d'intervention avancée de réanimation cardiorespiratoire (équipe de code bleu) exigé par l'établissement :

- Intervenant identifié officiellement dans votre l'installation, pour faire partie de l'équipe d'intervention avancée de RCR (équipe de CODE BLEU) et qui répond à toutes les demandes de réanimation cardiorespiratoire ou des interventions critiques dans les aires des unités et des services ambulatoires de l'installation.

Premier répondant :

- Toute personne dont le nom figure sur la liste des premiers répondants dressée par une agence visée à l'article 339 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) ou par la Corporation d'urgences-santé visée à l'article 87 de la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (chapitre S-6.2)(Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées dans le cadre des services et soins préhospitaliers d'urgence, 2019). Par exemple : technicien ambulancier.

4. Champs d'application

La présente directive s'adresse à tous les employés, gestionnaires et médecins travaillant au CIUSSS de l'Estrie-CHUS.

5. Cadre juridique

Des lois et règlements soutiennent cette directive et encadrent l'aspect juridique afin de s'assurer d'une utilisation conforme et sécuritaire d'un DEA par les employés, gestionnaires ou médecins travaillant au CIUSSS de l'Estrie-CHUS.

- La Charte des droits et libertés (Chapitre 12, a.2);
- Le Code civil du Québec (a. 1471);
- Le Code des professions (chapitre C-26, a. 94, par. h);
- Loi médicale (Chapitre. M-9, a. 3);
- Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées dans le cadre des services et soins préhospitaliers d'urgence (Chapitre. M-9, r.2).

6. Principes directeurs

- Avant toute utilisation d'un DEA, l'**activation** du système d'intervention d'urgence pré-hospitalier ou des consignes d'une urgence médicale (équipe de CODE BLEU) selon les guides des mesures d'urgences par installation (par RLS) doit avoir été effectuée.
- En l'absence d'un premier répondant tel un technicien ambulancier, d'une équipe d'initiation en RCR ou d'une équipe d'intervention avancée en RCR (équipe de CODE BLEU), toute personne peut utiliser un défibrillateur externe automatisé lors d'une réanimation cardiorespiratoire ou lors d'un arrêt cardiaque.
- Le type de DEA utilisé au CIUSSS de l'Estrie-CHUS doit faire partie de la liste des instruments homologués (MDALL) en vigueur recommandés par Santé Canada et pourrait faire l'objet d'un appel d'offre provincial.
- Les DEA doivent être entretenus conformément aux directives des fabricants. L'entretien comprend :
 - le remplacement des piles;
 - la commande des électrodes;
 - des ciseaux, rasoirs, lingettes, gants et dispositif de protection (ex : masque de poche).
- Grâce à sa facilité d'utilisation et ce, depuis 2013, il n'est plus obligatoire d'avoir suivi une formation spécifique avant l'utilisation d'un DEA. Bien qu'une formation n'est plus requise, elle demeure toutefois fortement recommandée afin d'acquérir des compétences plus élargies en RCR qui augmenteront le succès de la réanimation. Les formations reconnues par le CIUSSS de l'Estrie-CHUS sont celles offertes par les instructeurs de la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC. De plus, elles sont conformes aux normes de l'American Heart Association Guidelines for Cardiopulmonary Resuscitation and Emergency Cardiovascular Care et incluent l'utilisation du DEA.

7. Rôles et responsabilités

7.1 Comité de direction

7.1.1 Approuve cette présente directive et ses mises à jour subséquentes.

7.2 Direction adjointe DSI, DSP et DSM du volet qualité et évolution de la pratique

7.2.1 Exercent un leadership afin d'assurer l'encadrement de la pratique, la coordination et le contrôle de la qualité de la pratique de l'utilisation d'un DEA par le personnel, gestionnaires et médecins travaillant au CIUSSS de l'Estrie-CHUS.

7.3 Conseillers cadres cliniciens du volet qualité et évolution de la pratique

7.3.1 Assurent une vigie des meilleures pratiques.

7.3.2 Identifient les outils d'encadrement cliniques transversaux pour soutenir l'utilisation d'un DEA de façon sécuritaire et en soutiennent le développement.

7.3.3 Soutiennent les directions concernant la mise en place de la directive, la procédure sur l'utilisation d'un DEA dans leur secteur.

7.4 Directions

7.4.1 Assurent l'appropriation et la mise en application de cette directive dans leur direction.

7.4.2 Identifient les personnes de leur direction qui auront pour fonction de soutenir la mise en place de cette présente directive, de la procédure sur l'utilisation d'un DEA.

7.4.3 S'assurent que l'utilisation d'un DEA soit conforme à la présente directive, la procédure et les outils approuvés par le CIUSSS de l'Estrie-CHUS.

7.5 Gestionnaires, chefs de soins et services et coordonnatrices

7.5.1 Mettent en œuvre la directive et la procédure approuvées lorsqu'elles s'appliquent dans leur secteur.

7.5.2 Implantent la directive, la procédure lorsqu'ils s'appliquent dans leur secteur et s'assurent que l'utilisation d'un DEA est conforme à la présente directive et la procédure.

7.5.3 S'assurent que les membres du personnel connaissent et comprennent la présente directive et la procédure sur l'utilisation d'un DEA.

7.5.4 S'assurent que les membres du personnel connaissent leurs rôles et responsabilités.

7.5.5 Vérifient que l'utilisation d'un DEA par les membres du personnel est sécuritaire et respecte les principes de cette présente directive et de la procédure ainsi que ceux du service de prévention et contrôle des infections.

7.6 Employés et médecins

7.6.1 Connaissent et comprennent la directive, la procédure approuvés par le CIUSSS de l'Estrie-CHUS sur l'utilisation d'un DEA.

7.6.2 Respectent les principes directeurs de la présente directive et de la procédure sur l'utilisation d'un DEA.

7.6.3 Conformément à l'art. 2 du Chapitre 12 de la Charte des droits et libertés de la personne, toute personne doit porter secours à celui dont la vie est en péril, personnellement ou en obtenant du secours, en lui apportant l'aide physique nécessaire et immédiate, à moins d'un risque pour elle ou pour le tiers ou d'un autre motif raisonnable.

7.7 Équipe du service de la gestion des équipements médicaux SGEM-GBM

7.7.1. S'assure de la fiabilité, du contrôle qualité provenant des procédures d'entretien préventif, selon le programme établi et les recommandations du fabricant.

7.7.2 Reste disponible pour toutes questions techniques ainsi qu'une référence en lien avec les spécifications et le fonctionnement.

8. Ouvrages consultés

- Fondation des maladies du cœur et de l'AVC. Énoncés positions- Accès public à la défibrillation externe automatisée (DEA). En ligne le 5 août 2019 : https://resuscitation.heartandstroke.ca/fr/lignes_directrices_%C3%A9nonc%C3%A9s_de_position/%C3%A9nonc%C3%A9s_position/DEA
- Fondation des maladies du cœur et de l'AVC (FMC). 2019. Lignes directrices de la DEA- La défibrillation externe automatisée. Quand aurez-vous à sauver une vie.
- Gouvernement du Canada, Liste des instruments médicaux homologués en vigueur (MDALL). En ligne : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/instruments-medicaux/licences/liste-instruments-medicaux-homologues-vigueur.html>.

9. Dispositions finales

9.1 Version antérieure

Non applicable.

9.2 Prochaine révision

La présente directive doit faire l'objet d'une révision au plus tard dans les quatre (4) années suivant son entrée en vigueur.

Annexe A - Historique des versions

Description	Auteur/Responsable	Date / Période
Création	Rodrigue, Marie-Claude, Conseillère cadre clinicienne, DSI	Août 2020
Collaboration	Leclair, Dr Marc-André, intensiviste Mayette, Dr Michael, intensiviste Farand, Dr Paul, cardiologue Smith, Dr Wayne, médecine d'urgence et responsable du pré hospitalier Duval, Jean-François, chef de service Gestion des équipements médicaux Goupil, Danielle, conseillère en soin Leblond, Véronique, conseillère en soin Lemieux-Doutreloux, Sarah, conseillère en soin Gauthier, Karina, conseillère cadre, DSM	Août 2020
Description (Création, Adoption, Révision avec modification, Révision sans modification, etc.)	Nom, fonction (Acronyme de la direction)	Date ou période
Description (Création, Adoption, Révision avec modification, Révision sans modification, etc.)	Nom, fonction (Acronyme de la direction)	Date ou période
Description (Création, Adoption, Révision avec modification, Révision sans modification, etc.)	Nom, fonction (Acronyme de la direction)	Date ou période